

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 2 février 2016

Edité le 2 février 2016

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS CedexTéléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

PREFECTURE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATIO	N
Ouestions économiques et annui aux entrenrises	

Réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du mardi 23 février 2016 à 10 h – Salle Rambuteau à la Préfecture de l'Allier.

<u>DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</u>

<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER</u>

Service Hébergement Logement et Protection des Personnes Vulnérables

PREFECTURE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION

Questions économiques et appui aux entreprises

 Réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du mardi 23 février 2016 à 10 h – Salle Rambuteau à la Préfecture de l'Allier

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * * * * *

Réunion du mardi 23 février 2016 à 10h Salle Rambuteau à la Préfecture de l'Allier

* ORDRE DU JOUR *

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le 23 février 2016 à 10 h afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la SCI DJR (129 avenue Gilbert Roux 0300 CUSSET), en vue de créer, un ensemble commercial de quatre cellules représentant une surface de vente de 1 123 m², sur la commune de Cusset. (Projet n° 1/2016)

<u>DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</u>

– Extrait de l'arrêté n°259-2016 du 2 février 2016 modifiant l'arrêté n°2614-2014 du 27 octobre 2014 portant nomination de régisseurs de recettes à la Sous-préfecture de Montluçon

<u>Article 1er</u> – A compter de la date du présent arrêté, les articles 2 et 3 de l'arrêté n°2614-2014 du 27 octobre 2014 sont supprimés.

<u>Article 2</u>— Les autres dispositions de l'arrêté n°2614-2014 du 27 octobre 2014 restent inchangées.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le sous-préfet de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 2 février 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé

David-Anthony DELAVOËT

<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER</u>

Service Hébergement Logement et Protection des Personnes Vulnérables

– Extrait de l'arrêté n°243/2016 du 1er février 2016 portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X) de l'Allier

Article 1er:

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Préfet de l'Allier ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Allier ou son représentant,
- Le représentant de la caisse d'allocations familiales de l'Allier,
- · Le représentant de la caisse de la mutualité sociale agricole de l'Allier,
- Le représentant de la communauté d'agglomération de Montluçon,
- Le représentant de la communauté d'agglomération de Moulins,
- Le représentant de la communauté d'agglomération de Vichy.

Sont membres, à leur demande, avec voix consultative :

- Le ou les représentants de la commission de surendettement des particuliers,
- Les représentants des bailleurs sociaux suivants :
 - . l'Office Public de l'Habitat Allier Habitat,
 - . l'Office Public de l'Habitat de Commentry,
 - . l'Office Public de l'Habitat Montluçon Habitat,
 - . l'Office Public de l'Habitat Moulins Habitat,
 - . la Société Anonyme d'HLM France Loire
 - . la SEMIV
- Le représentant de LOGEHAB, organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction
- Les représentants des centres d'action sociale suivants :
 - . Bellerive-sur-Allier
 - . Commentry
 - . Montluçon
 - . Moulins
 - . Vichv
- Les représentants des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - . PARTAGE et TRAVAIL

- . VILTAIS
- . Union fédérale des consommateurs Que Choisir Montluçon
- . Association force ouvrière de consommateurs (AFOC)
- Le représentant de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- Le représentant de l'association d'information sur le logement (A.D.I.L.)
- Le ou les représentants de la chambre départementale des huissiers de justice

La présidence de la C.C.A.P.E.X. est assurée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage et le bailleur concernés, peut être invitée à une réunion de la C.C.A.P.E.X, ainsi que les maires qui ont souhaité participer aux réunions qui examineront les dossiers relatifs à leurs administrés.

Article 2 : La C.C.A.P.E.X adopte en tenant compte de la charte de prévention des expulsions, un règlement intérieur, qui détermine notamment :

- son organisation territoriale,
- les modalités de saisine, alerte, information ou signalement de la C.C.A.P.E.X.,
- les modalités d'examen, de traitement et de suivi des situations individuelles par la C.C.A.P.E.X.

Article 3 : Le secrétariat de la C.C.A.P.E.X. est assuré par l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : D.D.C.S.P.P.-Service hébergement logement social et protection des personnes vulnérables : H.L.P.P.V.).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2070/2010 en date du 24 juin 2010 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 01 FEV. 2016

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Départemental de l'Allier

signé

signé

Arnaud COCHET

Gérard DERIOT Sénateur de l'Allier